



## Procès verbal du conseil syndical du 14 décembre 2023

17h30 salle de la CCSB – Pôle environnement – Garde Colombe

La séance débute à 17h30. M. J. Moreno, président, constate que le quorum est atteint avec 9 élus présents.

**Présents** : Juan MORENO, Annick ARMAND, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Lamia CONTRUCCI, Eric LYOBARD, Michel JOANNET, Gérald GRIFFIT, Gérard NICOLAS.

**Excusés** : Anne-Marie GROS, Christiane ACANFORA, Roland AMADOR, Robert GAY, Michel ROLLAND, Dominique TRUC, Pascal BAUDIN, Georges PAPEGAY, Lionel Fougeras, Jean SCHÜLER, Marc PAVIER, Jean-François CONTOZ.

**Absents** : Robert PAUCHON.

M. Griffit est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent comité syndical (18 septembre 2023) est approuvé à l'unanimité.

### SOMMAIRE

1-	Notification marché étude géotechnique La Faurie .....	3
2-	Etude géotechnique complémentaires pour les secteurs prioritaires.....	4
3-	Etude hydrologique Séderon.....	4
4-	Etude hydrogéologique du Petit Buëch .....	5
5-	Travaux d'entretien de la végétation – campagne 2024.....	6
6-	Règlement budgétaire et financier (RBF).....	7
7-	Amortissements .....	7
8-	Détails des imputations aux comptes 6232, 6234, 6238, 65316.....	9
9-	Décision modificative .....	10
10-	Engagement de dépenses d'investissement avant vote BP2024 .....	11
11-	Accroissement temporaire d'activité .....	11
12-	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.....	12
13-	Création de poste d'ingénieur principal .....	13
14-	Validation de l'avant-projet du second contrat de rivière .....	14

15-	Prestation extérieure : mise en page et infographie du second contrat de rivière.....	15
16-	Retours sur la rencontre des directeurs des EPCI du 24/11 sur les secteurs prioritaires et l'arbitrage proposé pour mettre à jour les secteurs à étudier ;.....	15
	Points divers	

## 1- NOTIFICATION MARCHE ETUDE GEOTECHNIQUE LA FAURIE

### Contexte :

L'étude sur la commune de La Faurie se poursuit. Une réunion publique a eu lieu en septembre et le travail continue pour ajuster le projet en collaboration avec le département pour la modification du pont de Saint André. Les données topographiques permettent également d'ajuster le projet au droit des traversées de la conduite d'assainissement et du pipeline de TOTAL.

Le dimensionnement du projet au stade AVP sera finalisé pour le mois d'avril 2024. Les dossiers réglementaires seront déposés en même temps. Une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau à un taux de 50%.

Afin d'affiner le dimensionnement des travaux de reprise de digues sur les tronçons conservés, il est nécessaire de réaliser des investigations géotechniques. Un cahier des charges a été adressé à plusieurs prestataires. Les propositions techniques sont jugées conformes et sur proposition de la CAO du 14 décembre 2023, il est proposé de retenir

- le prestataire GINGER CEBTP pour un montant de 13 180 €HT pour le lot 1
- le prestataire ANTEMYS pour un montant de 12 900€HT pour le lot 2

### Projet de délibération :

Considérant :

- les scénarios retenus pour l'aménagement du Grand Buëch à La Faurie;
- les prestations nécessaires géotechniques ;
- les demandes de devis et les offres reçues ;

**Sur proposition du président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

**D'AUTORISER** le président à signer le marché avec :

- le prestataire GINGER CEBTP pour un montant de 13 180 €HT pour le lot 1
- le prestataire ANTEMYS pour un montant de 12 900€HT pour le lot 2

### Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 2- ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRES POUR LES SECTEURS PRIORITAIRES

### Contexte :

L'étude 6.3 du PAPI porte sur la définition d'un programme de travaux sur les secteurs prioritaires de la vallée identifiés en 2021. Elle a démarré en 2022 et est actuellement au stade d'Esquisse avec la production de plusieurs scénarios d'aménagement.

Cette étude fait l'objet en parallèle d'une démarche de concertation. Elle concerne les communes de La Roche des Arnauds, Veynes, Laragne, Lachau et Séderon.

Afin de définir plus précisément les interventions à réaliser sur les ouvrages de protection, il est nécessaire de prévoir des investigations géotechniques à réaliser en 2024. Elles permettront d'aboutir au chiffrage précis de chaque scénario.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau. Il est donc proposé d'inscrire au budget cette action sur 2024 pour un montant estimatif de 100 000 € HT et de solliciter les partenaires financiers.

### Projet de délibération :

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

**D'AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant de 100 000 € HT auprès de l'État, de l'Agence de l'eau et du conseil départemental des Hautes Alpes au taux maximum éligible.

### Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 3- ETUDE HYDROLOGIQUE SEDERON

### Contexte :

L'étude 6.3 du PAPI porte sur l'aménagement de plusieurs secteurs prioritaires dont le secteur de Séderon. Cette étude vise à réaliser un projet d'aménagement de la traversée du village par la Méouge. Le scénario d'aménagement s'intègre avec l'objectif d'aménagement urbain de la commune et les objectifs de restauration du cours d'eau et de réduction du risque.

Cependant, ce projet prévoit une réduction du risque partielle. Le projet permettrait de protéger le village pour une Q20. Compte-tenu des événements survenus à Séderon au mois de juin, l'attente est forte pour que le SMIGIBA propose des solutions plus ambitieuses. Pour mémoire, l'événement de juin correspond à une crue centennale.

Une étude hydrologique permettrait de définir l'opportunité de créer des zones de rétention sur l'amont du bassin. Cela permettrait une réduction de l'intensité des crues à Séderon. Cette étude est estimée à 48 000 € TTC et peut faire l'objet d'un financement par l'État via un avenant au PAPI (demande d'opportunité auprès de la DREAL faite le 17/11/23) et par le conseil départemental de la Drôme (35%).

### Projet de délibération :

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

**D'AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant de 48 000 €TTC auprès de l'État, de l'Agence de l'eau et du conseil départemental de la Drôme au taux maximum éligible.

### Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 4- ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DU PETIT BUËCH

### Contexte :

Dans le cadre du premier contrat de rivière, une étude hydrogéologique avait été inscrite au bilan mi-parcours mais n'a pas pu être engagée. Cette étude est inscrite au Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Buëch (Action Irrigation-n°B16). Il est également prévu d'inscrire cette étude dans le second contrat de rivière. Le secteur concerné est situé sur le bassin versant du Petit Buëch, entre la Roche des Arnauds et Veynes, secteur marqué par des assecs réguliers.

Il est proposé d'engager cette étude dès 2024 avec un partenariat avec le BRGM. Les objectifs de ce diagnostic sont :

- Bilan des connaissances existantes et valorisation ;
- Mise en place d'un réseau de suivi sur les eaux souterraines et renforcement du réseau d'observation du Petit Buech ;
- Amélioration du schéma conceptuel de fonctionnement de la nappe en tenant compte des échanges avec la rivière ;
- Caractérisation de la géométrie du réservoir des alluvions dans le secteur du Petit Buech entre la Roche des Arnauds et Veynes.

La méthode et les moyens proposés par le BRGM sont :

- Elaboration de cartes piézométriques en hautes eaux et basses eaux
- Jaugeages différentiels
- 2 campagnes spatiales hautes eaux & basses eaux d'échantillonnage dues ESO et ESU. Analyse sur les éléments majeurs, traces, stables et 87Sr/86Sr
- Instrumentation de sondes autonomes : hauteur, conductivité et température (11 stations)
- Forage de reconnaissance (50 m min) et tests de pompage (24 à 48 h)

L'estimatif financier de ce diagnostic est de 200 000 €HT environ, en incluant l'acquisition des sondes autonomes et des forages/carottages piézométriques.

### Discussion

Mme Contrucci espère que les données acquises par le canal de Gap dans le cadre de l'étude du forage de l'ASA de la Béoux seront versées à l'étude.

Mme Vassas indique qu'un travail est en cours avec le canal de Gap pour accéder à ces données.

Mme Contrucci précise que les termes de l'étude conduite par le canal de Gap prévoyait la mise à disposition des données.

## Projet de délibération :

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

**D'AUTORISER** le président à solliciter les subventions nécessaires au financement de l'étude auprès des partenaires financiers au taux maximum éligible.

## Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 5- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION – CAMPAGNE 2024

### Contexte :

Depuis 2009, le SMIGIBA réalise des travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit. Le plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur la période 2024 à 2026 a été rédigé en interne. Il est prévu un budget annuel de 120 000 € TTC, conformément au plan pluriannuel d'actions 2022-2024.

### Projet de délibération :

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels dans la limite de sa délégation de pouvoir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 120 000€ TTC auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05, selon le plan de financement suivant :

• Agence de l'eau :	30 % soit	36 000 € TTC
• Conseil départemental 05 et 26 :	30 % soit	36 000 € TTC
• SMIGIBA :	40 % soit	48 000 € TTC
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action ;
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains ;
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la DDT05 pour les travaux d'entretien de la végétation du Buëch dans le Domaine Public Fluvial pour la durée propre à la réalisation des travaux.

### Discussion :

Mme Vassas indique que les travaux 2024 vont concerner des communes drômoises, le CD 26 est donc sollicité pour subventionner l'opération.

M. Joannet demande des précisions sur cette participation du CD 26 et sur le pourcentage total d'aides.

Mme Vassas donne des précisions sur le plan de financement : les participations des deux départements seront de 30%, la part d'autofinancement reste donc la même.

#### Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 6- REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

#### Contexte :

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document prévu par le code général des collectivités territoriales. Il définit les règles de gestion interne des flux financiers de la collectivité. Il est obligatoire pour les structures de plus de 3500 habitants.

Ce règlement s'appliquera sur toute la durée du mandat et devra **nécessairement prévoir les règles applicables en matière de gestion pluriannuelle des opérations de la collectivité**, à savoir :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la législation en vigueur.
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

Le document a été validé tout récemment par la perception.

#### Projet de délibération :

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

#### Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 7- AMORTISSEMENTS

#### Contexte :

Dans le cadre du RBF pour l'application de la nomenclature M57, il est nécessaire de mettre à jour la délibération sur les durées d'amortissement.

Un tableau des durées d'amortissements a été travaillé avec la Perception afin de l'adapter au mieux aux dépenses engagées par le SMIGIBA. Toutefois, une actualisation pourra être nécessaire si un poste de dépenses n'a pas été précisé.

Il est proposé de définir à 500 €TTC le montant au-dessus duquel les durées d’amortissement précisés ci-dessous seront appliquées contre 100 €TTC actuellement. En dessous de 500 €TTC, l’amortissement se fait sur une année.

Tableau prévisionnel de durées d’amortissement :

Article	Type de biens	Durées d'amortissement
<b>Biens de faible valeur &lt; 500 € TTC</b>		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2128	Autres agencements et aménagements	30 ans
213x	Constructions	50 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2174	Constructions sur sol d'autrui	50 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2188	Panneaux	10 ans
	Sondes thermiques, sondes mesure hauteur d'eau	1 an
	Matériel de protection individuelle	3 ans

### Projet de délibération :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine du syndicat et mis en service à partir du 1er janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57.

**DÉCIDE** d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service (date du mandat) pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

**DÉCIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**DÉCIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1er janvier suivant leur versement.



**DÉCIDE** pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine du syndicat courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### Discussion

M. Nicolas demande des précisions sur l'amortissement des études. Il lui semble qu'il existe un seuil minimal de 5000 € en deça duquel les études sont amorties sur une année.

Mme Sciamma indique ne pas avoir connaissance d'un tel seuil. Elle précise que lorsque les études ne sont pas suivies de travaux, elles sont amorties sur 5 ans. Dans le cas contraires, elles peuvent être amorties sur la même durée que les travaux.

### Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 8- DETAILS DES IMPUTATIONS AUX COMPTES 6232, 6234, 6238, 65316

### Contexte :

Il est nécessaire de préciser par délibération le cadre des dépenses autorisées pour les réceptions et plus généralement pour les manifestations, autrement dit pour les comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6238 « Divers », 6234 « Réceptions » et au compte 65316 « les frais de réception du Président ».

### Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, denrées, boissons objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, comités syndicaux, comités de rivière et animations organisées par le syndicat.
- les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, concerts, manifestations culturelles et artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Seront imputées au compte 6238 « Divers » :

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment, lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, gastronomiques, réussites à des examens scolaires.

Seront imputées au compte 6234 « Réceptions » :

- les dépenses ayant trait aux réceptions officielles organisées par le syndicat (inaugurations, réceptions protocolaires et extérieures, de personnalités du monde scientifique, culturel, ...), ainsi que les frais de restaurant des élus, des agents syndicaux, des bénévoles, liés aux actions du syndicat, lors de participation à des formations ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

Seront imputées au compte 65316 « Frais de représentation du Président » :

- les frais de représentation du président à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt du syndicat.

## Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 9- DECISION MODIFICATIVE

### Contexte :

Les recettes pour l'animation des sites Natura 2000 avaient été inscrites au BP 2023 à l'article correspondant à l'Etat mais elles ont été versées par la Région.

Par ailleurs, du fait de l'augmentation du point d'indice survenue cet été, les dépenses liées aux indemnités des élus sont supérieures au montant inscrit au BP 2023 au chapitre 65.

Il faut donc faire une décision modificative pour imputer les recettes aux bons articles et pour procéder aux réajustements des comptes, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	-700.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-323.74	
6531	Indemnités	1188.40	
6533	Cotisations de retraite	-744.00	
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	227.00	
65888	Autres	352.34	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	144829.49	
74718	Autres participations Etat		144829.49
<b>TOTAL :</b>		<b>144829.49</b>	<b>144829.49</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>144829.49</b>	<b>144829.49</b>

### Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

**d'inscrire** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 10- ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP2024

### Contexte :

Avant le vote du BP 2024, il est possible d'engager des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts à l'exercice 2023, soit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement, jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
20- Immobilisations incorporelles	159 100,00 €	39 775,00 €
21- Immobilisations corporelles	72 714,82 €	18 178,70 €
23- Immobilisations en cours	110 000,00 €	27 500,00 €

Les montants réalisés en 2023 permettent d'engager les sommes correspondantes au quart des crédits ouverts à l'exercice 2023.

### Projet de délibération :

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de 25% des sommes inscrites au budget 2023, comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 39 775,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 18 178,70 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 27 500,00 €

### Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 11- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

### Contexte :

Camille Vancampen a effectué un contrat d'apprentissage en alternance au sein du SMIGIBA du 10 octobre 2022 au 30 septembre 2023. Sous la responsabilité d'Antoine Gourhand, elle a travaillé sur l'évaluation des opérations d'arasement d'isclès dans un objectif de sauvegarde du style fluvial en tresses du SMIGIBA. Ce travail, demandé notamment par l'Agence de l'Eau et supervisé en partie par des scientifiques de l'INRAE, est

un travail au long cours. Pour exploiter pleinement le travail engagé, un CDD d'accroissement temporaire d'activité de 3 mois a été proposé et effectué entre le 01/10/2023 et 31/12/2023.

À ce jour, le besoin de prolonger la mission d'un mois et demi pour finaliser l'analyse des données et rédiger le protocole mis en place est avéré. De plus, le SMIGIBA doit élaborer son guide du riverain dans le cadre du PAPI d'intention. Mme Vancampen présente une expérience de 7 mois dans ce domaine. Lui proposer de travailler sur ce sujet permettra de soulager l'équipe sur ce volet-là. L'amorce de la réflexion et de la concertation pour ce futur guide, ainsi que la rédaction partielle du guide sont évaluées à 1,5 mois minimum.

### Projet de délibération :

#### Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :

- de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 15/01/2024 au 14/04/2024 inclus ;
  - Cet agent sera recruté au grade d'ingénieur (catégorie A) ;
  - Cet agent assurera des fonctions d'ingénieur en charge du suivi des travaux de traitement des iscles et élaboration du guide du riverain et sera recruté à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires ;
  - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (majoré 390) ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### Discussion :

M. Lyobard comprend que le guide du riverain ne sera pas achevé à l'issue du contrat de Mme Vancampen. Il souhaite savoir s'il sera éventuellement possible de renouveler son contrat.

Mme Vassas répond par l'affirmative. Dans le cas de l'accroissement temporaire d'activité, il est possible de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour une durée maximale de 12 mois.

### Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 12- DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

### Contexte :

Pour le vote des points 12 et 13, Mme Vassas est invitée à quitter la salle.

Pour engager une démarche d'avancement de grade, le SMIGIBA doit fixer le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Dans la structure, un seul agent fonctionnaire est concerné par un avancement de grade pour l'année 2024.

Le taux proposé, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)	Clause de sauvegarde
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %	Non

Le CST du 30 novembre 2023 a émis un avis favorable à ce taux de promotion.

#### Projet de délibération :

**Le conseil syndical après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de retenir le taux de promotion tel que défini dans le tableau ci-dessus.

#### Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

### 13- CREATION DE POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

#### Contexte :

La démarche d'avancement de grade ne nécessite plus de saisine du comité social territorial du CDG.

Le Président propose :

- 1- D'acter que le SMIGIBA est assimilé à une commune de plus de 2 000 habitants ;
- 2- De créer un second emploi permanent d'ingénieur principal, catégorie A à temps complet en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur. Cet emploi est ouvert afin d'assurer les fonctions suivantes :
  - a. Assurer la direction générale du syndicat ;
  - b. Élaborer et mettre en œuvre les outils contractuels de type contrat de rivière, plan d'actions de prévention des inondations et tout autre outil contractuel adapté à la mise en œuvre d'actions dans le champ de compétences du syndicat ;
  - c. Superviser la réalisation des actions sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA et assurer le suivi des actions sous maîtrise d'ouvrage autre que SMIGIBA conformément aux actions définies dans les outils contractuels ;
  - d. Gérer la structure : assurer le secrétariat, préparer et animer les comités de rivière, les comités syndicaux, les comités de pilotage, les réunions de bureau et exécutif ;
  - e. Élaborer et assurer le suivi du budget de la structure ;
  - f. Gérer et encadrer l'équipe : coordonner le travail des agents du SMIGIBA, planifier le travail de l'équipe et assurer la collaboration de l'équipe avec les élus et les partenaires financiers ;
  - g. Faciliter les relations avec les administrations et les usagers des cours d'eau.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Ingénieur territorial

Grade : Ingénieur principal

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

## Projet de délibération :

### Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président ;
- **DE CRÉER** l'emploi permanent au grade d'ingénieur principal pour assurer les fonctions de direction de l'établissement ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois tel que joint en annexe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au chapitre 012.

## Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 14- VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DU SECOND CONTRAT DE RIVIERE

### Contexte :

Dans la continuité de la délibération du comité syndical n°DE\_2022\_14 en date du 10 mars 2022 portant sur l'engagement du SMIGIBA dans une démarche d'élaboration du second contrat de rivière, le SMIGIBA a présenté son dossier d'orientations stratégiques (DOS) pour second contrat de rivière en comité de rivière du 13 décembre 2023. L'assemblée a donné un avis favorable, à l'unanimité des membres présents. Une synthèse des objectifs du DOS est présentée en séance.

### Projet de délibération :

#### Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** les objectifs et orientations du dossier d'orientations stratégiques du second contrat de rivière ;
- **D'AUTORISER** le président à transmettre officiellement le dossier d'orientations stratégiques du second contrat de rivière au comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée pour instruction ;
- **D'AUTORISER** le président à présenter les actions prévisionnelles d'un second contrat de rivière en comité de rivière ;
- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du second contrat de rivière dans la limite des montants fixés au budget.

### Discussion :

Mme Vassas et M. Bulet précisent que la présentation en comité d'agrément du comité de bassin devrait intervenir le 5 avril 2024. L'agence de l'eau doit préciser la composition attendue pour la délégation du SMIGIBA et les modalités de présentation du dossier d'orientation stratégique. Quoiqu'il en soit la présence d'un ou deux élus lors de cette présentation semble incontournable.

M. Moreno déclare qu'il ne souhaite pas participer à cette présentation et invite ses vice-présidents à le suppléer.

## Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## 15- PRESTATION EXTERIEURE : MISE EN PAGE ET INFOGRAPHIE DU SECOND CONTRAT DE RIVIERE

### Contexte :

Dans le cadre de la formalisation du dossier définitif du second contrat de rivière, une prestation d'accompagnement du SMIGIBA pour la réalisation d'infographies, la mise en page et la réalisation des documents de communication avait été prévue par la délibération du comité syndical n°DE\_2022\_14 en date du 10 mars 2022 pour un montant de 11 000 € TTC. Les besoins ayant évolués, il est proposé d'annuler cette délibération et de la remplacer par une nouvelle délibération prévoyant les missions d'accompagnement et la réalisation d'une charte graphique complète, pour un montant actualisé de 18 000 € TTC.

### Projet de délibération :

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du mémoire définitif du second contrat de rivière dans la limite des montants fixés au budget, pour un montant total de 18 000 € TTC ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **18 000€ TTC** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental 05 et du Conseil Départemental 26, au taux maximum éligible.

## Délibération :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

## POINTS DIVERS

## 16- RETOURS SUR LA RENCONTRE DES DIRECTEURS DES EPCI DU 24/11 SUR LES SECTEURS PRIORITAIRES ET L'ARBITRAGE PROPOSE POUR METTRE A JOUR LES SECTEURS A ETUDIER ;

### Contexte :

Mme Vassas présente à l'assemblée le diaporama qui devrait être projetée aux conseillers communautaires de la CCBDP lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023. Il s'agit de la synthèse de la conférence des présidents et des questionnements sur l'arbitrage à valider pour la mise à jour des secteurs prioritaires.

### Discussion :

Mme Vassas questionne l'assemblée sur la clarté de la présentation et sur l'opportunité de l'intervention

prévue lors du conseil communautaire de la CCBDP du 19 décembre 2023

M. Lyobard estime qu'il est nécessaire de prendre du recul et de réunir à nouveau la conférence des présidents pour aboutir à un arbitrage avant une présentation en communauté des communes.

M. Vassas indique qu'à ce jour les communautés de commune n'ont donné aucun retour sur cette question de l'arbitrage.

M. Moreno déclare que le gros problème c'est que élus des communautés de communes n'ont pas conscience des implications de la GEMAPI. Il estime que les mecs sont aux ayasses.

M. Nicolas propose, compte tenu des sommes astronomiques qui sont en jeu, de réunir tous les présidents des communautés de communes du département ainsi que le président du département pour réfléchir sur cette question. L'objectif est de trouver le moyen d'impliquer les territoires à l'aval dans le financement des travaux.

M. Moreno précise qu'il a abordé cette question pendant les assises de l'eau du 05 mai sil estime qu'aucune réponse n'a été apportée dans ce cadre. On dépense des millions d'euros en urgence dans le Champsaur ou le Queyras suite aux crues de ces derniers jours mais on ne parle pas de la prévention.

M. Nicolas estime que c'est le bon moment pour enfoncer le clou, suite à ces événements catastrophiques.

M. Moreno demande qui doit prendre cette initiative.

M. Nicolas pense qu'il faut trouver un grand allié, peut-être le sénateur des Hautes Alpes.

M. Moreno regrette l'absence de réaction des maires siégeant à l'AMF et touché par ces catastrophes.

M. Nicolas développe sa proposition. Il suggère de bâtir un socle de réflexion commune avec le président du SMAVD et de se tourner ensuite vers les députés et les sénateurs du 05 et du 04.

M. Moreno indique qu'il siège également au SMAVD et assure que le président du SMAVD est d'accord avec l'idée d'une politique GEMAPI solidaire à l'échelle régionale.

M. Nicolas pense qu'un noyau de travail 04/05 est un bon début. Il faut monter un projet en impliquant les sénateurs et les présidents des deux départements. Il pense qu'il faut s'inspirer pour cela du travail fait en Savoie sur le sujet.

Mme Contrucci demande quelle forme doit prendre la démarche.

M. Moreno est d'avis d'aller voir le sénateur des Hautes Alpes.

M. Nicolas indique qu'il a abordé la question ce matin avec M. Bernard, président du département. Il estime qu'une porte est ouverte. 2 épisodes de crues en 2 mois, cela fait prendre conscience du problème. Il est nécessaire de s'organiser avant la catastrophe.

M. Crémillieux revient sur la question de la présentation en conseil communautaire. Il pense qu'intervenir aujourd'hui en conseil communautaire revient à aller au casse-pipe. La réflexion n'est pas mûre selon lui. La conclusion étant politique, il est plus sage d'attendre. Il questionne Mme Vassas sur l'urgence à intervenir.

Mme Vassas répond qu'il n'y a pas d'urgence. Le plan pluriannuel d'investissement doit être actualisé dans un an, et les estimatifs du coût des travaux sera connu mi 2024.

M. Crémillieux propose donc d'attendre les éventuels résultats de l'initiative proposée par M. Nicolas avant



d'aller s'exposer en conseil communautaire.

M. Nicolas acquiesce, estimant que si le vaste plan qu'il propose échoue, on pourra dire aux conseillers communautaires que l'on a essayé et qu'on est obligé d'en revenir à la discussion sur les priorités.

M. Lyobard relate son expérience lors des assises de l'eau de la Drôme. Le préfet a axé les discussions sur la gestion de la ressource en eau et pas sur les questions d'inondation ou de GEMAPI. Il estime qu'il faut une réponse politique sur les secteurs prioritaires.

M. Moreno fait remarquer que si l'on continue à empiler les secteurs prioritaires mais que l'on ne fait rien, cela sera reproché au SMIGIBA.

Mme Contrucci est d'avis que le GEMAPIEN peut aussi agir de son propre chef, dans le cadre de la loi et faire les appels de fonds correspondant.

M. Moreno exprime son scepticisme. Il rappelle que les taxes GEMAPI de chaque EPCI sont différentes. Il estime que même si elles étaient à bloc, on ne pourrait rien faire.

Mme Contrucci rappelle que les subventions compléteront les plans de financements.

M. Moreno explique que pour sa communauté de communes qui est à cheval sur trois grands bassins versants, cela ne suffira pas.

M. Lyobard estime que le territoire Buëch Méouge est défavorisé et qu'il est important de faire participer les territoires à l'aval.

M. Crémillieux synthétise la discussion : on travaille sur l'idée d'un regroupement politique tel que proposé par M. Nicolas et on abandonne les interventions en conseils communautaires pour l'instant. Il s'engage à évoquer la question lors de la prochaine réunion de l'AMF.

À 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.